Feuillet 2024-189

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 95-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS

POUVOIR(S): Pierre CASSE donne pouvoir à Claude CAU

ABSENT(S): Christophe PAUTREL

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 03/12/2024

VOTE:
Pour: 9
Contre: 0
Abstention: 0

OBJET: SICASMIR - RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

ROQUEFORT SUR GARONNE – délibération du 23 septembre 2024

Pour être accepté, <u>le retrait</u> d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se

prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 29 octobre 2024, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ➤ D'APPROUVER le retrait des communes de ANTIGNAC, ESACANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN et ROQUEFORT SUR GARONNE
- ➤ DE FIXER la date de retrait au 1^{er} juillet 2025
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- ➤ DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Pour extrait conforme. Le Maire

Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le <u>10/12/2024</u> Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le <u>10/12/2024</u>	
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le	
Notifié à l'intéressé le	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN MILIEU RURAL



Saint-Gaudens Le 31 octobre 2024.

Mesdames et Messieurs les Maires communes membres du SICASMIR

IGNEAUX.

aure

N/Réf: LV/ DB-24-10

Objet: Lettre de notification aux membres du SICASMIR relative aux retraits de communes membres.

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Je vous adresse la délibération du comité syndical du SICASMIR du 29 octobre 2024 approuvant les retraits de communes membres.

A compter de cette notification, il appartient à l'ensemble des membres du SICASMIR de délibérer dans un délai de trois mois sur ces retraits, en application du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, je vous adresse un projet de délibération portant sur ces retraits, ainsi que les fiches d'impact afférentes, à soumettre à votre conseil municipal.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.

INTEF CON VONAL

CACTION S

Service de Soins Infirmiers à Domicile

Centre d'Accueil

Maison des Aidants du Comminges MDA

14 RUE ROBERT SCHUMANN BP 73 31802 SAINT-GAUDENS 05 61 94 54 54 | SECRETARIAT@SICASMIR.FR WWW.SICASMIR.FR



ID: 031-200080042-20241029-2024155-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2024-10-02

Objet:

SICASMIR - RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES

Date de la convocation	23.10.2024	COMPETENCE :					
Délégués en exercice	448	intérêt commun -tous services					
Présents	78	Nombre de votants	81				
Procurations	3	Suffrages exprimés	81				
Date de mise en ligne	31.10.2024						

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué <u>le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre</u>, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Envoyé en préfecture le 31/10/2024 Reçu en préfecture le 31/10/2024 Publié le

ID: 031-200080042-20241029-2024155-DE

Présents/Suppléances/Procurations

COMMUNE	ROM	PRENOM	PARTIN	SUPPLIED PAR	PROCURATION A	NOM - PRENOM	MIT. COMMANUM	MENDHEN	SAAD	SSIAD
ALAN	LAPLIYADE	Laëtitio		×		BRANA Guillaurne		*		
ANTICHAN DE FRONTIGNES	CASTEX	Brigitte	Ж	1	1					*
ARBON	DI PIETRO	Anne	×	+	_				-	+
ANGUENOS	MANCHADO	Florence	×	+	+				-	
ASPET	SAGET	Muriel	×	+	+				-	+
ASPRET SARRAT	Git	Christine	x	+	+	 			8	
AULON	VANDERGHEYNST	Clouds	ж	1					-	1
ALFRIGRAC	BERGES	Monique	я		+			×		
AUSSON	DELPHIN	Anne-Marie	x	1			*			
BARBAZAN	BALLARIN	Jacques	x	+		-	*	*	-	+
BOULOGNE SUR GESSE	90H	Yves	×	+		-	×	n		+
BOUSSAN	DEMENITROUX	Emme	+	+	x	LAPUYADE Didler	3	1		-
BOUSSAN	LAPUYADE	Didler	×	-	+		1			
CASSAGNE	ROUGUETTE-ALCARAZ	Dominique	x	1-	-	-	¥	×		-
CASTELGANLLAND	DUCLOS	Robert	×	-	-		4	l N	-	
CAZENEUVE-MONTAUT	DUCLOS	Enurant	×	-	-			11		
CIADOUX	SCHEAVON	Yannick	×	-	-				-	
CIER DE ROVIERE	EXPOSITO	Murialia	×	-	-					
CIERP GAUD	PUJOS	Magoy	, x		-					
CLARAC	BASS	Veronique	K	-	_					
CURNE (LE)	LACROIX	Nathalie	, x	-			17.5	*	*	
CUHNG (LE)	SAEZ	Emmanuelle	,	-			-		*	*
							40	-	*	*
ESTANCARSON	PUIDL DURAND	Annie		×		THICOLOSO STIviane	-		*	
ESTANCARIION	RODELLAR	Monique	X				*		*	*
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X					*		
GOURDAN POLIGNAN	RENAUD	Annie	×				*	*		*
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	X				*	-		
L'ISLE EN DOCON	BERGOUNAN	Jeanette	X				*			
ABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny	×							
ABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	×				3		*	*
ABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	x					×		*
ALQURET LAFFITEAU	RELEU	Martine	x					*	*	
ANDORTHE	NOGUES	Sylvie	ж				•	•	A:	
ARCAN	MIGNONAT	Mélanie	x				*	*		
ECUSSAN	FOURQUET	Marie-Claude	×							
ECUSSAN	wc .	Christine	x					4		
ÆĎUX	GRAMONT	irene	x							4
ODES	DUMOUCH	Laurie	Я				2	1		z

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024 Publié le



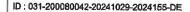
ID: 031-200080042-20241029-2024155-DE

								_		
LODES	LAUQUE	Regine	Х	T	7			X	1	2
LOUDET	BUZON	Caroline	+	+	ж	FRAUSTI Comille		1	- 2	0
LOUDET	FRAUSTI	Comilie	ж	+	+			3		2
LOURDE	CARCY	Olivier	×	+	+		8			
MALVEZIE	DEMIGUEL	Véronique	X	+			8	10		- 12
MALVEZIE	PACHERE	Christine	×	+	+	+	2	R	+	1
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	×	+	+		X	-	-	
MIRAMONT DE COMMENGES	VIGNEALIX	Loure	×	+	+-	-	2	-	+	
MONTESPAN	DAUNES	Catherine	×	+	+-				+	1
MONTMALIEN	BCYER	Hélène	×	+	+			-	1	
MONTMALIRIN	LINEL	Christophe	и и	-	+		×		1	-
MONTOULIEU-ST-BERNARD	SORS	Camille	X	4	1		10			
PEGUILHAN	DHAME			1	1				1	
PEYRISSAS		Elisabeth	x				.8	1.		
	CASSAGNE	Petrick	×				×			18
PEYROUZET	PALMIER	Thierry	x				2	*		
POINTIS IMARD	FOUSSAT	Anne-Merie	x				14	*	*	2
PONLAT-TAXLEBOURG	ABERLE	Séverine	×					1		
NAZECUELLE	BARRERE	Jean-Pierre	x				*			
RAZECUENLE	BARRERE	Josiane	×		ĺ		2	1	1	
SAINT-ANDRE	RAULET	Elione	1	X		BECHET Marie				
SAINT FERREOL DE COMMINGES	CARSALADE	Daniel	×	1		1				1-
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	×				X	4		1.
SAINT-IGNAN	MONLOWG	Josette	×	+-	-		¥	-	1	u
SAINT-LAXY-BOUJEAN	FARRE	Régis	х	+	+		x	1	-	+
SAINT-MARCET	VIALAS	Rachel	×	+	+	1	2	и	N	73
SAINT PE D'ARDET	DUTERTRE	Stéphene	я	+	+	-	*	H	-	-
SAINT PE D'ARDET	GARLANTEZEC	Yvette	×	+	+-		2	-	-	
SAINT-PLANCARD	KRSTENHCOVA	Alsin	X	+	+	1	4	1	1.	1.
SALHERM	de GAUREIAC	Michel	-	-	×	DUCLOS Robert		1		
SALHERM	LAFFONGUE	Mathieu	×	+-	+			1	-	
SAMAN	TITIMET	Marie Josée	x	-	+		100	1	,	
SAMOURLAN	MAURUC	Jean	,	1	-		39	-		
SARREMEZAN	FAGE	Aurélie	7	1	-		* 8			
SALIVETERRE DE COMMINGES	VERDIER						:# ::			
	ş	Marie	×					*		
SAUX-ET-POMAREDE	DESPLANQUES	Marte-Claire	×				*	*		n
SAUX-ET-PONIAREDE	FOURMENT	Eliane	×				*	*		
SAVARTHES	GILLA	Martine	X						*	*
SAVARTHES	FAURE	Sylvetta	×					*		100
SEDERHAC	LARRIEU	Vároníque	R				130			
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	×						79	
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	x						10	
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadina	×					*	*	
VILLENEUVE DE RIVIERE	SORLIN	Cáline	ж					1	×	

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le



Délibération n°2024-10-02

SICASMIR RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES

La Présidente présente le rapport suivant :

Lors du dernier Comité Syndical du 25 Juin 2024, une délibération avait été prise afin d'approuver les demandes de retrait du SICASMIR de plusieurs communes.

Cependant, en l'absence de majorité requise dans le délai de 3 mois règlementaires, la procédure n'a pu aboutir.

Retraits de communes membres

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

ROQUEFORT SUR GARONNE - délibération du 23 septembre 2024

Pour être accepté, <u>le retrait</u> d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée <u>défavorable</u>.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

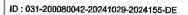
- D'APPROUVER le retrait des communes de ANTIGNAC, ESCANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN ET ROQUEFORT SUR GARONNE
- DE FIXER la date de retrait au 1^{ER} Juillet 2025

et demande à Madame la Présidente de notifier cette décision aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le



POUR: 81 CONTRE:/

ABSTENTIONS:/

ADOPTE

Fait et délibéré le 29 octobre 2024 Pour extrait certifié conforme



La Présidente, Laure VIGNEAUX



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune d'Antignac du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune d'Antignac a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date 07 décembre 2023.

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1er juillet 2025.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 45.00 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune d'Escanecrabe du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune d'Escanecrabe a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date 11 décembre 2023.

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1er juillet 2025.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 111.50 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Labastide Paumes du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune de Labastide Paumes a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date 13 novembre 2023.

Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1er juillet 2025.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 75.00 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Montbernard du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune de Montbernard a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 13 décembre 2023.

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1er juillet 2025.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 109.00 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Montesquieu Guittaut du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune de Montesquieu Guittaut a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 3 novembre 2023.

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1er juillet 2025.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 89.00 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Puymaurin du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune de Puymaurin a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 28 octobre 2023.

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1er juillet 2025.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 155.50 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Roquefort sur Garonne du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune de Roquefort sur Garonne a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 23 septembre 2024.

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 1er juillet 2025.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 404.50 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements